



Appel à Projets à l'intention des établissements de formation initiale des services de l'automobile de la région Île-de-France

Soutien pour l'organisation de la sélection régionale de la 49ème édition de la compétition WorldSkills dans les métiers des services de l'automobile en région Île-de-France

1. Contexte

L'ANFA et ses missions

L'ANFA est chargée, par la Commission Paritaire Nationale, de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de la branche des services de l'automobile. A ce titre, l'ANFA soutient la promotion des métiers de la branche.

La compétition WorldSkills

Les concours WorldSkills ont pour objectifs de promouvoir les métiers et convaincre partout à travers le monde qu'ils apportent une contribution essentielle au succès économique des pays participants et à l'accomplissement personnel des individus.

Dans ce cadre, WorldSkills organise la sélection régionale de la compétition en région Île-de-France, durant la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 janvier 2027, sur 5 lieux de compétition :

- AFORPA de Saint Maurice, organisateur de l'épreuve Tôlerie Carrosserie
- AFORPA de Vaux le Pénil, organisateur de l'épreuve Technologie Automobile
- CFA FFC de Villeneuve la Garenne, organisateur de la Peinture Automobile
- PROMOTRANS de Gonesse, organisateur de la Technologie des Véhicules Industriels
- INCM du Bourget, organisateur de la Technologie Motocycle

Les métiers de la branche des services de l'automobile représentés à la compétition sont :

- La tôlerie-carrosserie
- La technologie automobile
- La peinture automobile
- La technologie des véhicules industriels
- La technologie motocycle

2. Objet du présent appel à projets

Le présent appel vise à soutenir les établissements de formation initiale de la branche des services de l'automobile dans l'organisation logistique, technique et administrative de la sélection régionale de la compétition WorldSkills 2026 dans la région Île-de-France. Les établissements répondant candidatent pour des subventions financières leur permettant de contribuer à l'organisation de la compétition.

3. Etablissements éligibles

L'appel vise à sélectionner des établissements de formation initiale de la branche des services de l'automobile de la région Île-de-France.

4. Subventions éligibles

L'appel couvre les postes suivants :

- A. Frais de transport, de restauration et d'hébergement engendrés par la compétition vers le/sur le lieu de la compétition (aller-retour) pour le personnel et les compétiteurs.
- B. Matériel (acquisition ou location), **consommables, matières d'ouvrage et équipements de sécurité** utilisés exclusivement dans le cadre de la compétition.
- C. Frais de transport du matériel et des équipements vers le lieu de la compétition (aller-retour)
- D. Contribution forfaitaire de 250 € par jour et par personne pour le temps de travail consacré à la préparation et à la mise en œuvre de la compétition. Le temps de travail doit être clairement identifié et justifié par écrit comme allant au-delà de l'implication habituelle dans le fonctionnement de l'établissement et faire l'objet d'une prime ou d'une rémunération d'heures supplémentaires ou d'heures de récupération.

L'appel ne couvre pas les postes suivants : récompenses, cadeaux, vêtements, flocage, etc.....

5. Volume financier et lots

L'appel à projets est divisé en cinq lots :

- Lot 1) Tôlerie-Carosserie, montant de co-financement ANFA maximum : 3 000 €
- Lot 2) Technologie automobile, montant de co-financement ANFA maximum : 2 500 €
- Lot 3) Peinture automobile, montant de co-financement ANFA maximum : 4 500 €
- Lot 4) Technologie véhicule industriel, montant de co-financement ANFA maximum : 2 500 €
- Lot 5) Technologie motorcycle, montant de co-financement ANFA maximum : 2 500 €

6. Modalités de candidature

Les établissements candidats doivent présenter un projet pour un ou plusieurs lots (cf. 5) précisant les différentes actions prévues pour assurer son bon déroulement. Le budget doit comprendre une estimation détaillée respectant les plafonds indiqués ci-avant.

Les candidats doivent remplir la fiche actions et le Budget Prévisionnel et transmettre ces documents à l'adresse saeme@anfa-auto.fr avant le 19 octobre 2026.

7. Sélection

L'ANFA évaluera les projets au regard de la compétition. Les candidats recevront par courriel une notification indiquant les postes éligibles à une prise en charge ANFA.

Le dépôt d'un dossier respectant les critères d'éligibilité ne vaut pas droit à une contribution financière. Seule la notification d'obtention du financement par l'ANFA fait foi.

8. Attribution des subventions

Les établissements bénéficiaires recevront une subvention sur présentation des documents mentionnés dans le tableau ci-dessous et respectant les plafonds de l'Annexe.

Les documents justificatifs devront être transmis à l'adresse saeme@anfa-auto.fr au plus tard le 31 mars 2027. Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation du financement ANFA.

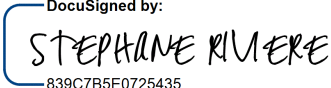
Justificatifs à fournir

Poste	Justificatif en amont de l'action	Justificatif en aval de l'action
A.1 Transport	Estimation financière indiquant le trajet ou billets de train ----- Devis d'une entreprise de transport N.B. : les devis doivent émaner d'une entité juridique distincte de l'établissement demandeur	Copie écran ViaMichelin ou billets de train respectant les plafonds indiqués (cf. Annexe) ----- Facture acquittée par le fournisseur ou accompagnée d'un avis de virement et émanant d'une entité juridique distincte de l'établissement demandeur
A.2 Restauration	Estimation financière sur la base d'un Forfait de 40 €/jour/personne (20 € par repas)	Forfait de 40 €/jour/personne (20 € par repas) <i>Facture/justificatif d'un prestataire de restauration</i>
A.3 Hébergement	Devis ou copie de la réservation de l'hébergement	Facture acquittée ou accompagnée d'un avis de virement
B)	Devis fournisseur	Factures acquittées par le fournisseur ou accompagnée d'un avis de virement
C)	Estimation financière indiquant le trajet et le matériel transporté ----- Devis d'une entreprise de transport	Copie écran ViaMichelin respectant les plafonds indiqués (cf. Annexe) ----- Facture acquittée par l'entreprise de transport ou accompagnée d'un avis de virement
D)	Estimation de temps-homme	Document attestant le versement d'une prime ou la rémunération d'heures supplémentaires ou d'heures de récupération ⁽¹⁾

(1) Ce document doit être établi sur le papier en-tête de l'établissement et obligatoirement mentionner le nom du bénéficiaire, l'événement de promotion des métiers en question ainsi que le lieu et la date de l'action, le temps de travail concerné, la signature et le tampon de l'établissement de formation.

Fait à Meudon, le 1er septembre 2026

Le Vice-Président

DocuSigned by:

839C7B5E0725435...
Stéphane RIVIERE

Le Président

Signé par :

2898292FF4AA411...
Bernard GUYOT

Annexe

Transport de personnes

- Base : billet de transport 2nde classe (train, bus, métro, etc.)
- Déplacement voiture : 0,61 €/km (jusqu'à 600 kms et 0,53 €/km au-delà) - référence du kilométrage : Via Michelin trajet le plus court, le plus rapide entre le CFA ou le domicile vers le lieu de la compétition + péage sur justificatifs (carburant non éligible)

Transport de matériel si véhicule de l'Etablissement

- Trajets aller/retour par jour entre 5 et 49 km : montant maximum de 125 €
- Trajets aller/retour par jour entre 50 km et plus : montant maximum de 250 €
- Référence du kilométrage 0,61 €/km (jusqu'à 600 kms et 0,53 €/km au-delà) : Via Michelin trajet le plus court le plus rapide + péage sur justificatifs (carburant non éligible)

Hébergement

Frais hébergement	Plafond par personne
Nuitée + PDJ + Taxe de séjour Île-de-France	130 €
Nuitée + PDJ + Taxe de séjour Grandes Agglomérations*	120 €
Nuitée + PDJ + Taxe de séjour Province	90 €

* Aix-en Provence, Bordeaux, Brest, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Rennes, Rouen, St-Etienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours.